




Informations de base	
2006/0026(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Protection de la nature: protocoles à la Convention alpine sur la protection des sols, l'énergie et le tourisme Subject 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.20 Développement durable 4.50 Tourisme	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		SEEBER Richard (PPE-DE)	21/03/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	28/03/2006
	AGRI Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	21/03/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Environnement	2740	2006-06-27	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Commerce			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
02/03/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0080 	Résumé

23/03/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/2006	Vote en commission		Résumé
02/06/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0205/2006	
13/06/2006	Décision du Parlement	T6-0250/2006	Résumé
13/06/2006	Résultat du vote au parlement		
27/06/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/06/2006	Fin de la procédure au Parlement		
25/07/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0026(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/34476

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE374.102	11/05/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0205/2006	02/06/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0250/2006	13/06/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2006)0080 	02/03/2006	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Protection de la nature: protocoles à la Convention alpine sur la protection des sols, l'énergie et le tourisme

2006/0026(CNS) - 27/06/2006 - Acte final

OBJECTIF : adopter, au nom de la Communauté européenne, le protocole sur la protection des sols, le protocole sur l'énergie et le protocole sur le tourisme de la convention alpine.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/516/CE du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole sur la protection des sols, du protocole sur l'énergie et du protocole sur le tourisme de la convention alpine.

CONTENU : la présente décision entend approuver au nom de la Communauté 3 protocoles internationaux destinés à promouvoir un degré élevé de protection environnementale dans la région alpine, celle-ci étant très sensible sur le plan écologique.

Pour rappel, la **Convention sur la protection des Alpes (ou Convention alpine)** a été signée par la Communauté européenne à Salzbourg le 7 novembre 1991. En 1996, la Communauté a ratifié la Convention, qui est finalement entrée en vigueur le 4 avril 1998. Les autres Parties contractantes sont l'Autriche, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Liechtenstein, Monaco, la Slovénie et la Suisse. La Communauté a récemment signé les protocoles sur la protection des sols, sur l'énergie et sur le tourisme. La convention alpine et ses protocoles sont des instruments qui permettent à la Communauté européenne de renforcer la protection environnementale d'une vaste zone transfrontalière très fragile.

Ces 3 protocoles ont les objectifs suivants :

- 1) **Protocole sur la protection des sols** : celui-ci a pour objectif essentiel de sauvegarder le rôle multifonctionnel du sol dans l'optique du développement durable en vue d'assurer une productivité durable du sol dans ses fonctions naturelles, dans ses fonctions d'archives de l'histoire naturelle et culturelle et, en vue de sauvegarder son utilisation comme site pour l'agriculture et l'économie forestière, comme surface pour l'urbanisation et les activités touristiques, comme site pour d'autres usages économiques, les transports et les infrastructures et comme gisement de ressources naturelles.
- 2) **Protocole sur l'énergie** : ce dernier demande de prendre des mesures adéquates dans le domaine de l'économie d'énergie, de la production d'énergie, y compris la promotion de l'énergie renouvelable, du transport, de la fourniture et de l'utilisation de l'énergie pour promouvoir les conditions d'un développement durable. Il vise également à renforcer la coopération transfrontalière avec la Suisse, le Liechtenstein et Monaco. Cela permettra de s'assurer que les objectifs de l'UE seront partagés par les partenaires régionaux et que de telles initiatives couvrent l'ensemble de l'écorégion alpine. La priorité sera accordée aux réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E) et aux mesures de coordination et de mise en œuvre prévues dans les orientations RTE-E (notamment lors de la mise en place d'interconnexions transfrontalières telles que des lignes à haute tension).
- 3) **Protocole sur le tourisme** : ce protocole a pour objectif global la promotion du tourisme durable, plus particulièrement en s'assurant qu'il est développé et géré en tenant compte de ses impacts sur l'environnement. Le protocole fournit à cet effet des mesures spécifiques et des recommandations pouvant être utilisées comme instruments pour renforcer le côté environnemental de l'innovation et de la recherche, le contrôle et la formation, les outils de gestion et les stratégies, la planification et les procédures d'autorisation liées au tourisme et notamment à son développement qualitatif.

Protection de la nature: protocoles à la Convention alpine sur la protection des sols, l'énergie et le tourisme

2006/0026(CNS) - 13/06/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Richard **SEEBER** (PPE-DE, AT), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et approuve l'adoption des protocoles à la convention alpine.

Protection de la nature: protocoles à la Convention alpine sur la protection des sols, l'énergie et le tourisme

2006/0026(CNS) - 02/03/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : adopter, au nom de la Communauté européenne le protocole sur la protection des sols, le protocole sur l'énergie et le protocole sur le tourisme de la convention alpine.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Commission européenne soutient l'objectif consistant à promouvoir un degré élevé de protection environnementale en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions. La région alpine étant un espace très sensible sur le plan écologique, la Communauté doit lui accorder davantage d'attention et doit traiter les problèmes qu'elle connaît par une approche adéquate.

La **convention sur la protection des Alpes (convention alpine)** a été signée par la CE à Salzbourg le 7 novembre 1991. En 1996, la CE a ratifié la convention, qui est finalement entrée en vigueur le 4 avril 1998. Les autres parties contractantes sont l'Autriche, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Liechtenstein, Monaco, la Slovénie et la Suisse. La CE a récemment signé les protocoles sur la protection des sols, sur l'énergie et sur le tourisme.

La convention alpine et ses protocoles sont des instruments qui permettent à la Communauté européenne de renforcer la protection environnementale d'une vaste zone transfrontalière très fragile. La Communauté européenne s'est engagée à réaliser les objectifs de la convention et des protocoles. La signature des protocoles a concrétisé cet engagement d'une manière claire. L'adoption de ces protocoles par la Communauté européenne soulignerait ses efforts pour promouvoir un développement durable dans cette région montagneuse importante.

- **Le protocole sur la protection des sols** a pour objectif essentiel de sauvegarder le rôle multifonctionnel du sol dans l'optique du développement durable. Il faut assurer une productivité durable du sol dans ses fonctions naturelles, dans ses fonctions d'archives de l'histoire naturelle et culturelle et, en vue de sauvegarder son utilisation comme site pour l'agriculture et l'économie forestière, comme surface pour l'urbanisation et les activités touristiques, comme site pour d'autres usages économiques, les transports et les infrastructures et comme gisement de ressources naturelles. Plusieurs éléments contenus dans le protocole comme les exigences en matière de surveillance des sols, l'identification de zones menacées par l'érosion, les inondations et les glissements de terrain, un inventaire des sites contaminés et la mise en place de bases de données harmonisées pourraient être des éléments importants pour une politique communautaire de la protection des sols.

- **Le protocole sur l'énergie** demande de prendre des mesures adéquates dans le domaine de l'économie d'énergie, de la production d'énergie, y compris la promotion de l'énergie renouvelable, du transport, de la fourniture et de l'utilisation de l'énergie pour promouvoir les conditions d'un développement durable. La ratification du protocole sur l'énergie renforcerait également la coopération transfrontalière avec la Suisse, le Liechtenstein et Monaco. Cela permettrait de s'assurer que les objectifs de l'UE seront partagés par les partenaires régionaux et que de telles initiatives couvrent l'ensemble de l'écorégion alpine. La priorité sera donnée aux réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E) et les mesures de coordination et de mise en oeuvre prévues dans les orientations RTE-E seront d'application lors du développement de nouvelles connexions transfrontalières, notamment les lignes à haute tension. Le protocole sur l'énergie répond à la nécessité d'atténuer et de s'adapter au changement climatique inévitable, à la lumière des exigences de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) de prendre des mesures pour faciliter l'adaptation adéquate au changement climatique.

- **Le protocole sur le tourisme** a pour objectif global la promotion du tourisme durable, plus particulièrement en s'assurant qu'il est développé et géré en tenant compte de ses impacts sur l'environnement. Le tourisme est en effet un secteur d'une grande importance économique dans la plupart des régions alpines, et directement lié aux incidences sur l'environnement et sur la société. A cet égard, le protocole fournit des mesures spécifiques et des recommandations pouvant être utilisées comme instruments pour renforcer le côté environnemental de l'innovation et de la recherche, le contrôle et la formation, les outils de gestion et les stratégies, la planification et les procédures d'autorisation liées au tourisme et notamment à son développement qualitatif.